

# **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Correction d'un erreur matérielle d'ordre graphique

(parcelle AO n° 244 Vallon des Jonchets, limite des zones Np et AUa1)

**DOSSIER DI ENQUETE PUBLIQUE**

**N° 578**

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
(25200)

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 6 Juin 2007**

Le 6 juin 2007 sur convocation régulière du Maire en date du 30 mai 2007, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire.

**Etaient présents : MM. SOMMER, REBOURCET, MUNNIER, MANGEONJEAN, CONTEJEAN, PERNIN, SUBILOTTE, BURTAUX, FERNETTE, GRARADJI, CUGNEZ, GRILLON, LIRIA, Mmes COUR, DE MELO, DESLOGES, DUBAIL, GAUTHIER, RECEVEUR-MARCHAL, BATTAGLIA, DAVIAS, GUICHON**

**Etaient excusés :**

**Mme CHEVAL**

Mme PEREIRA

**Mme JACQUEMAIN**

**Mme VILLECOURT**

**pouvoir à M. MUNNIER**

pouvoir à Mme DESLOGES

**pouvoir à Mme DE MELO**

**pouvoir à M. PERNIN**

**Absents : Mme SASSATELLI, MM. JUIF, MANSOUR**

## **OBJET**

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

**Correction d'une erreur matérielle de nature cartographique portant sur les parcelles**

**A0 244 sise allée des prêlots au vallon des Jonchets, appartenant à Néolia**

**La convocation du conseil a été faite le 30 mai 2007**

**Le procès-verbal de cette séance a été affiché le**

**Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le :**

**Objet : REVISION SIMPLIFIEE DU PLU - Correction d'une erreur matérielle de nature cartographique portant sur les parcelles AO 244 sise allée des prélots au vallon des Jonchets, appartenant à Néolia**

**Le Président :**

- **informe qu'en application de l'article L 123-13 aliéna 5 du Code de l'Urbanisme, il convient d'utiliser la procédure de révision simplifiée pour assurer la rectification d'une erreur matérielle affectant le PLU.**

**Une erreur cartographique a affecté le plan de zonage du PLU approuvé le 9 février 2006 en incluant de manière incomplète la parcelles AO 244 (97 m<sup>2</sup>), lot réputé constructible du lotissement « le Vallon des Jonchets », dans la zone AUa1.**

**L'angle sud-ouest de cette parcelle a été, du fait de l'imprécision du tracé de la zone, intégrée à la zone Np du PLU correspondant au « parc naturel » et non pas à la zone Aua1 « zone à urbaniser à destination principalement d'habitat individuel et collectif avec projet d'ensemble ».**

**L'objectif assigné à cette procédure de révision simplifiée est de rétablir l'intégralité de cette parcelle AO 244 dans le zonage adéquate, en zone AUa1 au PLU.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **propose, s'agissant d'une correction limitée et maîtrisée, que celle-ci fasse l'objet, au titre de la concertation :**
- **d'une information publique dans deux journaux locaux de couverture régionale qui annoncera la tenue en mairie d'un registre et du dossier de révision, à la disposition du public.**
- **d'un examen conjoint des personnes publiques associées (article L 123-9 du Code de l'Urbanisme) examen dont le compte rendu sera joint au dossier de révision et en particulier au dossier d'enquête publique.**
- **d'une enquête publique puis d'un retour devant le conseil municipal pour être soumis à son approbation et pour tirer le bilan de la concertation.**

**Vote : unanimité**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**  
*(tel qu'approuvé le 9 février 2006)*

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Correction d'un erreur matérielle de nature cartographique portant sur la limite entre la zone Np (Parc Naturel des Jonchets) et la zone AUa1 (lotissement Le Vallon des Jonchets) erreur affectant la parcelle AO n° 244

## **RAPPORT**

### **Préambule :**

Conformément à l'article L 123-13 alinéa 5 du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision simplifiée du PLU est mise en œuvre afin de corriger une erreur matérielle de nature cartographique portant sur un objet unique.

L'engagement de la présente procédure a été approuvé par délibération n° 578 du conseil municipal du 6 juin 2007.

### **Objet de la révision simplifiée**

*Une erreur cartographique a affecté le plan de zonage du PLU tel qu'approuvé le 9 février 2006, en incluant de manière incomplète la parcelle AO n° 244 (697 m<sup>2</sup>), lot n° 36 réputé constructible du lotissement « Le vallon des Jonchets » dans la zone AUa1.*

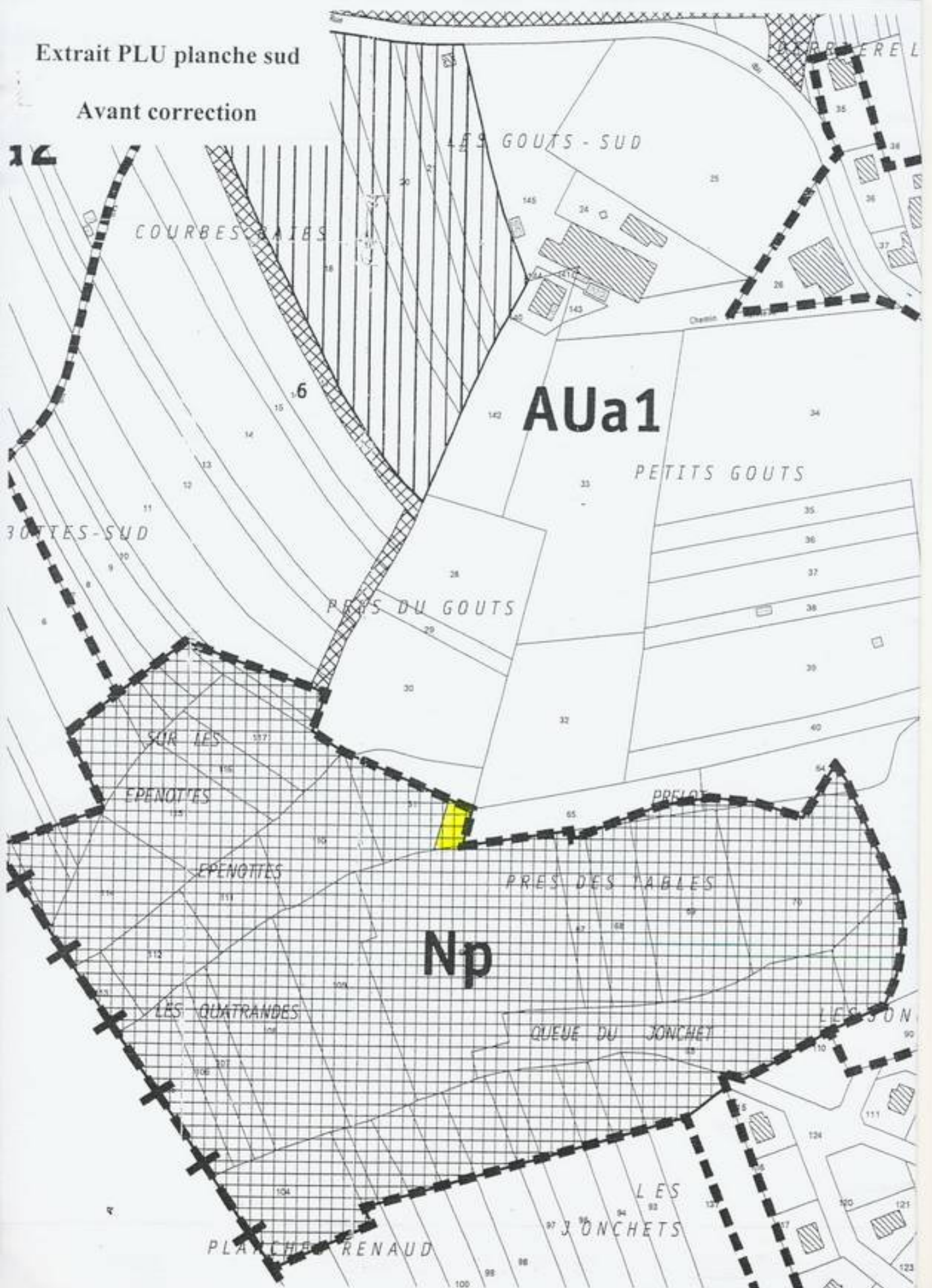
*L'angle Sud-Ouest de la parcelle AO n° 244 (environ 202 m<sup>2</sup>) a été par erreur intégré à la zone Np du PLU, correspondant au « parc naturel » et non pas à la zone AUa1 « zone à urbaniser à destination principalement d'habitat individuel et collectif avec projet d'ensemble ».*

*L'objectif unique assigné à cette procédure de révision simplifiée est de rétablir l'intégralité de cette parcelle AO n° 244 dans le zonage adéquate : la zone AUa1 du PLU.*

Extrait PLU planche sud

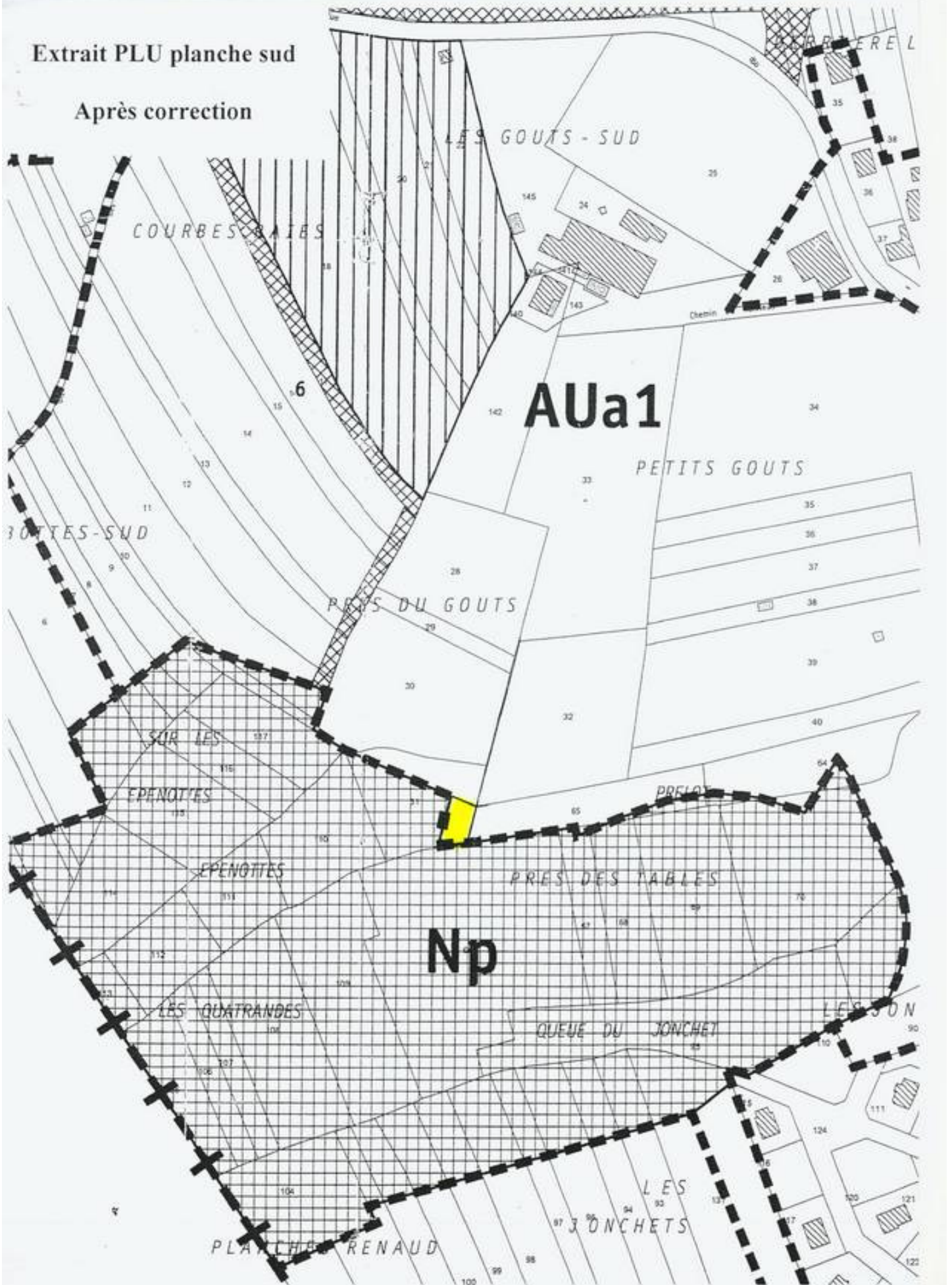
Avant correction

12



Extrait PLU planche sud

Après correction



## **Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

### **Correction de deux erreurs matérielles d'ordre graphique**

Compte rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) du Mardi 10 juillet 2007 à 14 h 30 en mairie de Grand-Charmont (réunion convoquée par courrier du 26 juin 2007).

#### **1) Personnes Publiques invitées à participer à l'examen conjoint :**

- Conseil Régional de Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Chambre Départementale d'Agriculture du Doubs, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, Préfecture du Doubs, Direction Départementale de l'Équipement (Montbéliard), Messieurs les Maires de Nommay, Sochaux, Vieux-Charmont, Châtenois les Forges, Bethoncourt, Montbéliard.

#### **2) Personnes Publiques excusées :**

Les villes de Sochaux et de Vieux-Charmont, par courriers datés du 4 juillet 2007, accusent réception des dossiers qui leur ont été adressés avec la convocation et indiquent ne pas avoir d'observation à formuler.

La CAPM fait de même par un courrier du 12 juillet 2007 et la Région de Franche-Comté s'excuse de ne pouvoir participer par son courrier du 10 juillet 2007 (courriers joints).

#### **3) Personnes Publiques présentes lors de la réunion des PPA du Mardi 10 juillet 2007 à 14 h 30 en mairie :**

- Direction Départementale de l'Équipement (Montbéliard) en la personne de Monsieur TYRODE.

La Direction Départementale de l'Équipement indique ne pas avoir d'observation à formuler concernant les deux dossiers présentés de révision simplifiée du PLU pour correction d'erreurs matérielles.

Compte rendu établi  
par R. PINTUCCI, D.G.S.

le 13.07.07